

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rég.
Mor.
be



07119802

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

01/08-2007

Fleur Clercq

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : (0) 452.868 749

Dénomination

(en entier)

FLOOR CONSULTING

Forme juridique : Société Privée à responsabilité Limitée

Siège : 5140 Tongrinne - Chaussée de Gembloux, 70

Objet de l'acte : Augmentation de capital en numéraire - Modification et coordination des statuts - Pouvoirs.

De l'acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ à Namur le 12 juillet 2007 enregistré à NAMUR le 16 juillet 2007 volume 1039 folio 45 case 15, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée " FLOOR CONSULTING " dont le siège social est établi à Tongrinne.

Il a été décidé :

1. D'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT SEPTANTE MILLE euros pour le porter de CINQ CENT SOIXANTE MILLE euros à HUIT CENT TRENTE MILLE euros moyennant l'apport en numéraire d'une somme de DEUX CENT SEPTANTE MILLE euros avec création de DEUX CENT SEPTANTE parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type que les parts sociales anciennes et participant aux bénéfices à compter de la date de l'assemblée

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées du minimum légal au pair comptable des parts sociales anciennes.

L'augmentation de capital social réalisée, le capital social a été porté à la somme de HUIT CENT TRENTE MILLE euros.

2. De modifier comme suit l'article CINQ des statuts relatif au capital social, pour l'adapter à l'augmentation du capital social :

" ARTICLE 5.- CAPITAL SOCIAL.

" Le capital social est fixé à huit cent trente mille euros.

" Il est représenté par huit cent trente parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3. De conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises.

4 D'adopter un nouveau texte coordonné des statuts.

Déposés en même temps .

Expédition de l'acte avec la coordination des statuts - Procuration - Attestation bancaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré aux fins de publication aux annexes du MONITEUR BELGE.

(sé) Damien LE CLERCQ (notaire).